# RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCE DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

## AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Conformément aux exigences de la loi canadienne sur le travail forcé, l'entité Groupe Rossignol Canada Inc. présente son rapport sur le travail forcé et le travail des enfants.

## **Identité**

Société : Groupe Rossignol Canada Inc.

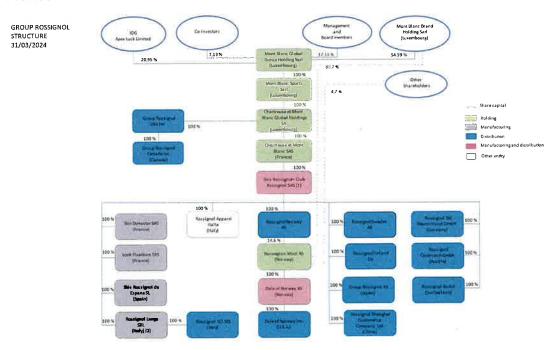
Siège : 60 rue de la Rive Droite, Bromont QC J2L 0A3

Numéro d'identification: 4521455

## Groupe d'appartenance :

La société Groupe Rossignol Canada Inc est la filiale à 100 % de la société Group Rossignol USA Inc. Ces deux entités font partie au groupe Rossignol qui conçoit, fabrique et distribue des articles de sport et des produits textile. (Cf organigramme joint).

La société mère du groupe Rossignol est la société Skis Rossignol – Club Rossignol SAS est a son siège social au 98 rue Louis Barran 38430 Saint-Jean de Moirans en France.



## Activité :

La société Groupe Rossignol Canada Inc. distribue sur le territoire canadien les produits du groupe Rossignol sous les marques Rossignol, Dynastar, Look, Kerma et Risport.

Les produits sont vendus à des centrales d'achat ou à des détaillants ainsi que sur le site Internet.

#### Flux de fabrication :

Le groupe dispose de plusieurs sites de fabrication en France, Espagne, Italie et soustraite une partie de la fabrication de ses produits en Europe et en Asie



Mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité - Politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants

L'organisation du groupe intègre une conduite responsable via la signature de codes de conduite par ses fournisseurs et sous-traitants prohibant le travail forcé et le travail des enfants.

Eléments des activités de l'entité et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Bien que le risque ne soit jamais totalement exclu, le groupe n'a pas identifié notamment à l'occasion des audits régulièrement effectués auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, de cas de travail forcé ou de travail d'enfants

Pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

Cette rubrique est sans objet, n'ayant déterminé aucune perte de revenus pour les familles dans ce cadre

Formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants

Pas de formation spécifique à ce jour

Politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

L'entité a mis en place une vérification régulière de son code de conduite et de son application notamment sur le travail forcée et le travail des enfants

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. »

Nom complet : François Goulet

• Titre : Président

Date : Le 29 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier la société Groupe Rossignol Canada

	•	
		¥i